

STATUTS
DE
LA SOCIÉTÉ MÉDICALE DE LA SUISSE ROMANDE

Sommaire

- Chapitre 1 Dispositions générales**
Article 1 Constitution
Article 2 Buts
Article 3 Organisation
- Chapitre 2 Assemblée générale**
Article 4 Composition, convocation et ordre du jour
Article 5 Compétences
Article 6 Votes et élections
- Chapitre 3 Comité, Bureau, Président**
Article 7 Composition du Comité
Article 8 Mandats
Article 9 Séances
Article 10 Compétences
Article 11 Bureau du Comité
Article 12 Président
- Chapitre 4 Projets et actions d'intérêt commun**
Article 13 Définition, financement et priorités
- Chapitre 5 Formation et information**
Article 14 *Revue médicale suisse*
Article 15 Séminaires
Article 16 Site Internet
- Chapitre 6 Finances de la SMSR**
Article 17 Ressources
- Chapitre 7 Dispositions finales**
Article 18 Démission
Article 19 Révision des statuts
Article 20 Dissolution
Article 21 Entrée en vigueur
[Dispositions transitoires]

Chapitre 1 Dispositions générales

Article 1 Constitution

- Association* ¹ Fondée en 1867, la « Société médicale de la Suisse romande » (ci-après : la SMSR) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- Membres* ² Sont membres de la SMSR les sociétés cantonales de médecine des cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud.¹
- Siège* ³ La SMSR a son siège à l'adresse de son secrétariat.

Article 2 Buts

- Organisation
faîtière
romande* ¹ Rassemblant les sociétés cantonales de médecine romandes qui en sont membres (ci-après : les sociétés membres), la SMSR constitue l'organisation faîtière romande de la Fédération des médecins suisses (ci-après : la FMH).
- Fonction* ² La SMSR assure la représentation du corps médical romand vis-à-vis de la FMH et de ses organes, de la population, des autorités et des autres institutions.
- Buts* ³ S'engageant dans la politique professionnelle dans l'intérêt de ses membres, la SMSR a notamment pour buts :
- a) de développer les liens entre les sociétés membres, notamment par l'échange d'informations ;
 - b) d'étudier tout sujet présentant un intérêt pour les médecins et de décider de projets ou d'actions d'intérêt commun à toutes les sociétés membres ;
 - c) d'encourager la formation et l'information des médecins ;
 - d) d'intervenir auprès des autorités et d'informer le public ;
 - e) d'entretenir des liens avec les sociétés d'autres régions linguistiques poursuivant des buts similaires ;
 - f) de représenter ses membres auprès de l'Assemblée des délégués de la FMH ;
 - g) de coordonner et d'harmoniser autant que possible les prises de position des délégations des sociétés membres avant la tenue des séances de la Chambre médicale de la FMH ;
 - h) d'assurer la surveillance du Fonds Louis-Mégevand ou d'autres fonds similaires.

Article 3 Organisation

- Organes* ¹ Les organes de l'association sont : l'Assemblée générale, le Comité et son Bureau, le Président.
- Secrétariat* ² La SMSR dispose d'un secrétariat, qui assure son administration et dont le domicile est choisi par le Comité.
- Engagement
de la SMSR* ³ La SMSR est valablement engagée par la signature du président – à défaut, d'un vice-président – et d'un autre membre du Comité.

¹ Les dénominations des sociétés membres sont les suivantes : Société de Médecine du canton de Fribourg (SMCF); Association des Médecins du canton de Genève (AMG) ; Société Médicale du canton du Jura (SMCJU) ; Société Neuchâteloise de Médecine (SNM) ; Société Médicale du Valais (SMVS) ; Société Vaudoise de Médecine (SVM).

Chapitre 2 Assemblée générale

Article 4 Composition, convocation et ordre du jour

- Membres et invités* ¹ Organe suprême de l'association, l'Assemblée générale réunit à huis clos :
- les président et vice-présidents de la SMSR ;
 - les présidents des sociétés membres ou leur remplaçant ;
 - les délégués des sociétés membres à la Chambre médicale de la FMH ou leurs suppléants ;
 - les personnes invitées par le Comité en application de l'article 10, al.2, lettre a.
- Convocation* ² Sur décision du Comité, la convocation et l'ordre du jour sont adressés au moins deux semaines à l'avance.
- Séance - ordinaire* ³ L'Assemblée générale se réunit une fois par an en séance ordinaire.
- extraordinaire* ⁴ Sur décision du Comité ou à la demande écrite et motivée du comité d'une société membre ou d'un cinquième des délégués, le Comité convoque une assemblée générale en séance extraordinaire.

Article 5 Compétences

L'Assemblée générale :

- élit le président, le secrétaire et le trésorier de la SMSR qu'elle choisit parmi les médecins qui exercent ou ont exercé des fonctions actives au sein des sociétés membres et qui sont élus pour 3 ans et sont immédiatement rééligibles deux fois ; elle fixe la date de leur entrée en fonction selon l'article 8, al. 1 ;
- approuve le rapport de gestion annuel et les comptes de l'année précédente et en donne décharge au Comité ;
- approuve le budget et le montant de la cotisation pour l'exercice à venir ;
- désigne deux vérificateurs des comptes de la SMSR, qui sont élus pour 3 ans et sont rééligibles une fois ;
- assure la surveillance du Fonds Louis-Mégevand : il élit les membres de son comité, approuve son rapport annuel, approuve ses comptes, donne décharge à son comité et désigne deux vérificateurs des comptes ;
- le cas échéant, approuve les modifications statutaires selon l'article 19 et la dissolution de la SMSR selon l'article 20.

Article 6 Votes et élections

- Droit de vote* ¹ Ont le droit de vote les personnes mentionnées à l'article 4, al. 1, lettres b et c.
- Votes* ² L'Assemblée générale vote exclusivement sur les points portés à l'ordre du jour.
- Majorité requise* ³ Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents.
- Elections* ⁴ Les élections se font au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents au premier tour, à la majorité relative au second.

Chapitre 3 Comité, Bureau et Président

Article 7 Composition du Comité

- Membres* Organe directeur de la SMSR, le Comité est constitué :
- du président ;
 - du secrétaire et du trésorier, qui exercent la fonction de vice-présidents de la SMSR ;
 - et des présidents des sociétés membres ou de leur remplaçant.

Article 8 Mandats

- Membres élus* ¹ Le président, le secrétaire et le trésorier sont élus pour une période de 3 ans ; ils sont immédiatement rééligibles deux fois. Les mandats débutent au plus tôt au lendemain de leur élection et au plus tard au 1^{er} janvier de l'année suivante.
- De plein droit* ² Les présidents des sociétés membres sont membres de plein droit dès leur entrée en fonction comme président de leur société cantonale et pour toute la durée de leur mandat.

Article 9 Séances

- Présidence* ¹ Les séances sont convoquées et dirigées par le président de la SMSR, en son absence par les vice-présidents mentionnés à l'article 7, lettre b.
- Huis clos* ² Le Comité siège à huis clos.
- Décisions* ³ Egales en droit, les sociétés membres disposent chacune d'une voix. A défaut d'unanimité des sociétés membres présentes, les décisions sont prises par consensus lorsqu'aucune objection majeure n'est exprimée par une société membre ou l'un des membres du Comité. A défaut de consensus, les décisions sont réputées adoptées lorsqu'au moins 4 sociétés membres soutiennent la décision en question.
- Invités* ⁴ Le Comité peut inviter à une séance du Comité toute personne dont il juge la présence utile. Le président d'une société membre peut venir accompagné de son remplaçant, du secrétaire général ou d'autres membres du comité de la société membre, auquel cas ceux-ci ont le statut d'invités.

Article 10 Compétences

- Politique générale* ¹ Le Comité définit les lignes directrices de la SMSR, les projets et les actions d'intérêt commun en vue de concrétiser les buts de la SMSR. Il veille aux intérêts de la SMSR et à l'exécution des décisions de la compétence de l'Assemblée générale ; il gère les affaires de la SMSR dans le cadre du budget.
- Tâches statutaires* ² Le Comité veille au respect des statuts. Outre la détermination du siège du secrétariat, il prend en particulier les décisions suivantes :
- Assemblée générale* a) il convoque l'Assemblée générale et en fixe l'ordre du jour conformément à l'article 4, al. 2 ; il peut y inviter les membres du Comité central de la FMH, les présidents de l'*Ordine dei medici del Cantone Ticino* (ci-après : l'OMCT) et du *Verband Deutschschweizer Ärztgesellschaften* (ci-après : le VEDAG) ou toute personne dont il juge la présence utile ;
- Comptes et budget* b) il présente chaque année à l'Assemblée générale le rapport de gestion, les comptes de l'année précédente et le budget de la SMSR de l'exercice à venir ;
- Cotisation* c) il propose à l'Assemblée générale le montant de la cotisation annuelle à payer à la SMSR par chacune des sociétés membres selon un montant annuel par membre actif à multiplier par le nombre de membres actifs et cotisants de chaque société déterminé au 31 décembre de l'année précédente ;
- Coordination* d) il coordonne et harmonise autant que possible les prises de position des délégations des sociétés membres avant la tenue des séances de la Chambre médicale de la FMH ;
- Représentation* e) il désigne les représentants ou délégués de la SMSR dans les organismes extérieurs :
1. à l'Assemblée des délégués de la FMH : en dehors du président de la SMSR, qui en est membre de droit, il choisit deux délégués et deux suppléants parmi les délégués des sociétés membres à la Chambre médicale ; autant que possible, ceux-ci émanent de sociétés membres différentes ;
 2. à la Chambre médicale de la FMH, où la SMSR est en principe représentée par son président, qui peut y intervenir sans droit de vote ; au cas où le

président est lui-même membre d'une délégation cantonale avec droit de vote, il peut désigner l'un des deux vice-présidents de la SMSR ;

3. deux représentants au Conseil d'administration de la Société Médecine & Hygiène qui édite la *Revue médicale suisse* et deux représentants à son Bureau chargé de nommer le rédacteur en chef et les rédacteurs adjoints ; ce faisant, il veille à une représentation équilibrée des médecins universitaires, hospitaliers et des praticiens en Suisse romande au sein du comité de rédaction.

Article 11 Bureau du Comité

Le Bureau est constitué du président, du secrétaire et du trésorier. Le Bureau gère les affaires courantes et supervise la marche du secrétariat.

Article 12 Président

Présidence ¹ Le président dirige l'Assemblée générale, fixe, convoque et dirige les séances du Comité et de son Bureau.

² En cas d'indisponibilité, il est remplacé par le vice-président secrétaire ou à défaut par le vice-président trésorier qui assume la présidence au plus tard jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Représentation ³ Il assure les tâches de représentation de la SMSR mentionnées à l'article 2, al. 2 ; il est chargé d'entretenir les liens avec l'OMCT et le VEDAG.

Médias ⁴ Il représente au premier chef la SMSR auprès des médias.

Chapitre 4 Projets et actions d'intérêt commun

Article 13 Définition, financement et priorités

Définition ¹ Le Comité peut définir, puis décider de projets et d'actions d'intérêt commun (PAIC) qui dépassent le niveau cantonal et visent à la concrétisation des buts de la SMSR.

Financement ² S'agissant de démarches politiques (pétition, initiative ou référendum), ou juridiques (avis de droit, action judiciaire) concertées et coordonnées ou de participation à des événements médiatiques d'importance romande, la décision de mise en œuvre d'un PAIC vaut engagement de la SMSR et des sociétés membres d'en assurer le financement, dans le cadre des ressources disponibles du budget de l'exercice en cours (y compris les réserves) ou dans le cadre budgétaire de l'exercice suivant.

Priorités ³ Le cas échéant, la décision vaut aussi engagement des sociétés membres d'intégrer le PAIC dans leurs priorités cantonales.

Chapitre 5 Formation et information

Article 14 *Revue médicale suisse*

La *Revue médicale suisse* est l'organe officiel et scientifique de la SMSR, que la SMSR soutient, notamment par un engagement financier pluriannuel.

Article 15 Séminaires

La SMSR peut organiser des séminaires de formation à l'intention des médecins romands.

Article 16 Site Internet

La SMSR maintient un site Internet destiné à l'information professionnelle des médecins et à l'information du public.

Chapitre 6 Finances de la SMSR

Article 17 Ressources

Les ressources de la SMSR sont notamment les suivantes :

- a) les cotisations des sociétés membres, qui sont fixées par l'Assemblée générale selon les articles 5, lettre c, et 10, al. 2, lettre c ;
- b) les dons et les legs ;
- c) les revenus de sa fortune ;
- d) d'autres ressources éventuelles.

Chapitre 7 Dispositions finales

Article 18 Démission

Une société membre peut démissionner de la SMSR pourvu qu'elle annonce sa sortie six mois avant la fin de l'année civile. La cotisation de l'année en cours reste due.

Article 19 Révision des statuts

Conditions

¹ Toute modification des statuts relève de la compétence de l'Assemblée générale.

² Les propositions doivent figurer à l'ordre du jour et être communiquées quatre semaines à l'avance.

³ La décision, qui ne peut porter que sur ces propositions, est prise à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Article 20 Dissolution

¹ Pour être valablement prononcée, la dissolution de la SMSR doit satisfaire aux exigences suivantes :

*Assemblée
ad hoc
Quorum*

a) la proposition de dissolution fait l'objet d'une assemblée générale extraordinaire régulièrement convoquée à cet effet selon l'article 4, al. 4 ;

b) l'Assemblée générale réunit au moins la moitié des délégués (quorum de présence) et statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées ; si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera régulièrement convoquée qui pourra décider de la dissolution à la majorité des deux tiers des voix exprimées des seuls membres présents.

² L'Assemblée générale décide de la destination des fonds de la SMSR.

Article 21 Entrée en vigueur

Acceptés par l'Assemblée générale du 4 octobre 2018, les présents statuts entrent en vigueur dès le 4 octobre 2018. Ils annulent et remplacent les statuts du 10 mars 2005, modifiés les 15 mars 2007, 22 novembre 2007, 1^{er} septembre 2016 et 23 novembre 2017.

SMSR



Philippe Eggimann
Président

SMSR



Pierre-André Repond
Secrétaire général